

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 7/2025

OBJET : ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DEFINISSANT LES ' CONDITIONS D'UTILISATION DE FICHIERS NUMERIQUES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ' RELATIFS AUX ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 en date du 20 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment, pour signer les contrats et conventions engageant la CAMVS pour un montant n'excédant pas 150 000 € HT par an ;

CONSIDÉRANT que les Espaces Naturels Sensibles (ENS), institués par une loi du 31 décembre 1976, sont des milieux naturels où vivent des animaux et des plantes au sein d'un écosystème qui constituent des aires protégées acquises ou gérées par un Département ou une Commune par délégation ;

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne possède, aménage et entretient 63 ENS dont 22 sont ouverts au public et en libre accès, répartis sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée dans l'élaboration d'un atlas et plan de biodiversité intercommunale qui associe de nombreux partenaires dont le Département de Seine-et-Marne impliquant de rassembler le maximum d'informations sur les sites naturels existants au sein de son périmètre ;

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne détient des fichiers informatiques issus de son Système d'Information Géographique qu'il met à disposition gracieusement à l'attention, notamment, des EPCI, moyennant la signature d'un acte d'engagement ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, un acte d'engagement avec le Département de Seine-et-Marne définissant les « Conditions d'utilisation de fichiers numériques de données géographiques », issus de son Système d'Information Géographique relatifs aux Espaces naturels Sensibles du Département de Seine-et-Marne (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250117-58296-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Publication ou notification : 17 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.